

met qu'aucun téléphone soit établi sur l'île, sans qu'on lui paie une redevance.

En vertu de sa charte, la compagnie a le droit exclusif d'établir des lignes de télégraphe sur l'île, et comme le téléphone n'était pas connu, ni même découvert à l'époque où elle obtint cette charte, elle s'oppose à l'établissement de téléphones sur l'île, sans qu'on lui paie une redevance. Cela semble être une extension notable des pouvoirs de la compagnie, et l'objet de ce bill est d'autoriser l'établissement de téléphones à l'île du Prince-Edouard comme partout ailleurs, en déclarant simplement que les téléphones ne sont pas des télégraphes.

M. BLAKE. Mais, pour les fins de ce bill, les téléphones deviendraient des télégraphes—et je crois que les tribunaux anglais en ont ainsi décidé, dans des cas où l'on prétendait que l'établissement de lignes téléphoniques était une infraction aux droits exclusifs que la Couronne a sur les télégraphes.

Il se peut que, par une mesure aussi large, nous donnons aux prétendus porteurs de brevets d'appareils téléphoniques des droits que la loi n'admet pas; nous nous exposons peut-être à créer des monopoles plus étendus que celui que l'honorable monsieur dit exister sur l'île, par le fait que "téléphone" et "télégraphe" y sont reconnus être deux choses identiques.

À cette époque avancée de la session, je préférerais beaucoup—s'il n'y a pas urgence—une loi beaucoup plus restreinte qui n'entraînerait pas probablement les vastes conséquences que peut avoir ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le Sénat a étudié la question avant d'adopter ce bill. La compagnie du téléphone Bell a essayé d'introduire ses téléphones dans l'île, mais la compagnie Anglo-américaine de télégraphe l'en a empêchée, en exigeant d'elle une redevance. Il y a quelque temps, nous voulions poser des câbles sous-marins dans le golfe, à partir des îles de la Madeleine; nous voulions passer par l'île du Prince-Edouard, pour relier ces câbles au réseau télégraphique du pays; mais cela nous a été impossible parce cette compagnie voulait imposer au gouvernement des conditions que nous ne pouvions accepter; alors je donnai ordre de passer par le Cap-Nord, Cap-Breton, au lieu de passer par l'île. Voilà dans quelles circonstances ce bill a été présenté au Sénat et adopté.

Leurs Honneurs ont décidé que ce n'était point enfreindre la charte de la compagnie que de déclarer que les téléphones ne sont pas des télégraphes.

M. BLAKE. Je ne sais quelles phases a suivies ce bill. Ce n'est point à ce point de vue de la question que je veux le discuter; je m'intéresse beaucoup plus à un autre aspect de la question qui mérite notre considération la plus sérieuse. S'il est vrai que, d'après la décision des tribunaux anglais, le télégraphe comprend le téléphone, et s'il s'en suit—tous ces téléphones ayant été brevetés en Angleterre—que les porteurs de brevets ont un droit exclusif, ce droit peut devenir très avantageux pour les propriétaires de lignes téléphoniques; et s'il est utile de créer par la loi, entre "télégraphe" et "téléphone," une distinction qui n'existe pas, afin de permettre l'établissement de téléphones sur l'île du Prince-Edouard, ne pourrait-on pas insérer dans le bill quelque déclaration à l'effet que cette distinction ne confère pas aux porteurs de brevets de téléphone, d'autres droits, ou des droits plus étendus que ceux qu'ils peuvent posséder pour cette invention, de manière à sauvegarder l'intérêt public en ne créant pas un droit dont la création serait contraire à la loi, en donnant au mot "télégraphe" une acception qui, en droit et en justice, ne lui appartient pas. Il importe beaucoup que nous ne traitions point cette question à la légère.

M. CAMERON (Victoria.) La décision du tribunal anglais était basé principalement sur l'interprétation de la loi concernant les télégraphes.

M. MILLS. Non.

M. CAMERON (Victoria). J'ai récemment examiné ce jugement, et je maintiens mon assertion. J'admets qu'il y a eu de nombreuses dépositions de savants physiciens et autres—sir William Thompson, par exemple—à l'effet que l'électricité étant un des agents de la transmission téléphonique, les téléphones étaient compris dans l'interprétation que la loi anglaise donne au mot "télégraphe"? Je sais que la position de l'île du Prince-Edouard est toute particulière. La population y souffre réellement de ce que l'on peut appeler, sans exagération, un monstrueux monopole, qu'elle a eu grand tort d'accepter.

C'est un grief, sans doute, et si nous pouvons convenablement passer une loi—sans vouloir rien dire, pour le moment, de l'interprétation de nos lois actuelles au sujet des télégraphes—s'il est du ressort de ce parlement de légiférer en pareilles matières, je ne vois pas comment nous dépasserions nos droits en adoptant quelque mesure pour débarrasser la population de l'île du Prince-Edouard de l'embarras dont elle souffre évidemment.

M. MILLS. Si je diffère d'opinion avec l'honorable député de Victoria, c'est en me basant sur la décision d'un juge anglais. Je crois que la cour était présidée par le juge Stephens, qui rendit un jugement très élaboré, après l'interrogatoire d'hommes de science éminents, et après un savant plaidoyer démontrant que, non-seulement aux termes de la loi, mais aussi par la nature même des deux inventions, un téléphone n'est qu'une variété du télégraphe, et que le contrôle des télégraphes, en Angleterre, existe à cause de cette identité.

M. CAMERON (Victoria). J'ai oublié de dire que la compagnie de téléphone en appela, et c'est lors de cet appel que le gouvernement et la compagnie de téléphone en vinrent à un arrangement qui a empêché depuis les procès de cette nature.

M. MILLS. Le gouvernement anglais a pu finir par comprendre que l'on portait préjudice à la compagnie de téléphone et en venir à un arrangement pour des considérations plutôt morales que légales. Mais, en supposant que la décision du tribunal anglais soit juste, qu'elle fasse loi, que nous propose l'honorable monsieur qui a présenté ce bill? Rien moins que de dépouiller des particuliers de certains biens, par acte du parlement, et cela sans les indemniser en aucune façon.

Je rappellerai à l'honorable monsieur la communication que l'honorable ministre de la Justice a adressée à ses collègues au sujet du bill des cours d'eau, communication dans laquelle il se plaint de ce que le gouvernement local dépouille des particuliers de certains biens, sans les indemniser aucunement.

Que nous propose ici l'honorable monsieur? Les tribunaux ont décidé que le télégraphe et le téléphone sont une seule et même chose, et l'honorable monsieur nous demande de déclarer le contraire.

Dans quel but? Pour dépouiller des particuliers de certains droits dont ils jouissent.

M. WHITE (Cardwell). Notre législation a toujours reconnu une distinction entre "télégraphe" et "téléphone." Ce parlement a toujours reconnu comme différents ces deux systèmes de transmission.

Ce bill propose simplement d'appliquer la même idée, de déclarer, d'une manière générale, ce que nous avons déclaré maintes fois, dans les actes adoptés par cette Chambre et concernant les téléphones et les télégraphes, depuis que ces deux inventions existent.

L'objet de ce bill est d'une grande importance, et puisque dans toutes nos lois, nous avons reconnu cette distinction, nous devrions la confirmer aujourd'hui, afin d'établir sans conteste désormais possible, que les téléphones et les télé-